**Perfectionnement à la dégustation**

**(Les 07 – 14 – 21 mars 2024 aux Coteaux du Languedoc)**

 Madame  Monsieur Nom de jeune fille : ………………………………………………………

Nom : ……………………………………………………………………………………… Prénom : ……………………………………………………………………

Téléphone : ……………………………………………… N° SIRET agricole :………………………………………………………………

**Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(écrire lisiblement SVP)**

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code Postal : ……………………………………Ville : …………………………………………………………………………………………………………………

Date et lieu de naissance : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez contacter notre référente handicap qui étudiera avec vous les solutions à mettre en place : **04.67.20.88.00** ou referent-handicap@herault.chambagri.fr**.**

|  |
| --- |
| **EXPLOITANTS ET RESSORTISSANTS AGRICOLES**  |
| **STATUT** | **PIECES A JOINDRE***au bulletin d’inscription* | **FINANCEMENT***Informations de prise en charge* |
|  Exploitant agricole Cotisant solidaire Conjoint collaborateur Aide familial En parcours d’installation **PPP**   | * **Chèque de réservation de 50 €**

*à l’ordre de l’agent comptable Chambre d’agriculture 34*Nom du conseiller PPP :  | *Si vous n’êtes pas à jour de vos**cotisations, nous vous contacterons**afin d’obtenir une attestation de**régularité de situation au regard du**Fonds d’assurance formation VIVEA* |
| **SALARIES AGRICOLES** |
| **🡪 Joindre le règlement : 567€ (ordre : agent comptable Chambre agriculture 34)**** Salarié d’exploitation cotisant à OCAPIAT (ex FAFSEA - OPCALIM)** *Contact OCAPIAT  Tél. : 04 99 52 21 21 -* *occitanie@ocapiat.fr****🡪******Demande de prise en charge*** *sur* [*www.ocapiat.fr*](http://www.ocapiat.fr) *Contact OPCALIM  Tél. : 04 67 64 46 40* **Coordonnées de l’entreprise (obligatoires pour établir la convention de formation) :****NOM de l’EXPLOITATION ou ENTREPRISE :****Forme juridique** : **** Individuelle **** GAEC **** EARL **** SCEA **** SARL **** AUTRE :**SIRET :****Adresse** :**NOM du responsable d’exploitation/entreprise** : **Fonction** : **Tél :** **Email :**  |
| **AUTRES PUBLICS**  |
| **🡪 Joindre le règlement : 567€ (ordre : agent comptable Chambre agriculture 34)**** Retraité agricole  Particulier  CPF** (formation à valider sur votre compte au plus tard 11 jours avant le début de la formation) ** Demandeur d’emploi :** Numéro d’identifiant : ……………………………………  |

**** Je participe à la formation avec mon **Ordinateur portable**

**** J’accepte que mes coordonnées soient communiquées aux autres stagiaires pour organiser du **covoiturage.**

J’ai pris connaissances des **conditions générales de ventes** au verso.

**Fait à** ………………………………………… **Le** ………………………………………………

**Pour l’entreprise Pour la Chambre d’agriculture de l’Hérault**

**Signature du stagiaire ou de l’employeur Cécile ARRIGHY**

 **Directrice générale**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Nature et caractéristique de l’action de formation**

Cette action contribue au développement des compétences et rentre dans la catégorie "action de formation" prévue par l’article L6313-1 du code du travail valant contrat de formation professionnelle.

**Les modalités d’inscription**

Pour que votre inscription soit définitive, vous devez nous renvoyer le bulletin d’inscription accompagné du **chèque de réservation** (sous réserve de places disponibles) à l’ordre de *"l’agent comptable Chambre d’agriculture de l’Hérault"*. Le chèque de réservation sera encaissé si vous ne vous présentez pas à la formation sans en avoir préalablement informé le service formation.

L’inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut pas se faire remplacer par une autre personne.

Pour les publics :

* VIVEA (exploitant, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire) : un mail de consentement sera envoyé par mail à l’adresse enregistrée sur votre compte MSA. Ce consentement doit être validé avant votre entrée en formation.
* Salariés agricoles : une demande auprès de votre OPCO doit être faite en amont de la formation.
* Demandeurs d’emploi : une demande doit être faite auprès de la Chambre d’agriculture au plus tard deux mois avant le début de la formation (validation par Pôle Emploi au moins 15 jours avant le début de la formation).
* CPF : la demande de formation doit être validée sur "mon compte formation" au plus tard 11 jours avant le début de la formation.
* Par courrier à :

**Chambre d’agriculture de l’Hérault**

***Centre de formation***

**Maison des Agriculteurs A - CS 10010**

**34875 LATTES Cedex**

Par email : formationdesagriculteurs@herault.chambagri.fr Tél : 04.67.20.88.24

***NB : Il est IMPERATIF d’assister à l’intégralité de la formation*.**

**Annulation, report du stage**

* **Annulation – Report par la Chambre d’agriculture** :La Chambre d’agriculture se réserve le droit d’annuler une session de formation en cas de nombre insuffisant de participants (les chèques vous sont alors restitués), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.
* **Annulation par le stagiaire**: Le stagiaire doit informer, au plus tôt, le service formation de l’annulation de sa participation à la formation. Dans le cas contraire, la Chambre d’agriculture se réserve le droit d’encaisser le chèque de réservation du stagiaire.

**Publics concernés, modalités de règlements et conditions financières**

Le public varie en fonction de la nature de la formation. Cet élément est spécifié sur le programme de la formation.

* Pour les ressortissants VIVEA à jour de leur cotisation et les PPP, la formation est prise en charge par le fonds d’assurance formation. Si vous n’avez pas de prise en charge, vous devrez vous acquitter du coût de la formation (montant mentionné sur le programme et la convention simplifiée). Chaque année, VIVEA vote le montant d’un plafond financier. En cas de dépassement, le stagiaire aura un reste à charge. Pour bénéficier de la prise en charge financière de chaque formation par VIVEA, vous devez faire une validation par mail en réponse à un message électronique de VIVEA. Votre adresse mail de référence prise en compte par VIVEA est l’adresse enregistrée sur votre espace privé MSA. Attention : tout stagiaire qui n’aura pas d’adresse mail ou n’aura pas validé son inscription dans un délai de 25 jours après la date de la formation, sera redevable de la totalité du coût de la formation (prix inscrit au dos de la page).
* Pour les salariés agricoles qui participent à une formation, l’entreprise doit faire une demande de financement auprès d’OCAPIAT. L’entreprise signe une convention simplifiée de formation professionnelle avec la Chambre d’agriculture. Une fois l’entreprise acquittée de sa facture, la Chambre d’agriculture transmettra à l’entreprise le dossier complet qui permettra le remboursement auprès de l’OPCO. Le règlement est à faire soit par chèque (à l’ordre Agent Comptable CA34) soit par virement (RIB sur demande).
* Pour les autres publics et prises en charge, contactez la personne référente nommée dans les modalités d’inscription.

La participation financière est établie hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas.

Le règlement de la formation doit parvenir à la Chambre d’agriculture, dans son intégralité, avec le bulletin d’inscription/convention simplifiée, par chèque établi à l’ordre de "l’*agent comptable de la Chambre d’agriculture de l’Hérault" ou* par virement, avant le début de la formation. Une facture acquittée vous sera envoyée à l’issue de la formation.

Vos coordonnées seront diffusées aux autres participants en vue de covoiturage, sauf demande contraire de votre part.

**Accessibilité**

La Chambre d'agriculture s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter, au minimum 3 semaines avant le début de la formation, notre référent handicap (04.67.20.88.00 - referent-handicap@herault.chambagri.fr) qui identifiera vos besoins au regard des différentes composantes de l’environnement de formation.

Les horaires peuvent varier en fonction du type de formation et des besoins pédagogiques. Les horaires sont spécifiés sur le programme et rappelés sur la convocation que le stagiaire reçoit par mail (ou par courrier sur demande) 10 jours avant le début de la formation.

Les intervenants, les formateurs et les responsables de stages peuvent être modifiés. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l’édition du catalogue. Une attestation de stage sera adressée aux stagiaires quelques jours après la formation.

**Données personnelles**

Les données personnelles recueillies par la Chambre d’agriculture de l’Hérault à l’aide de ce formulaire sont nécessaires à la gestion de l’action de formation à laquelle vous vous êtes inscrit. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de la Chambre d’agriculture de l’Hérault par mail : dpo@herault.chambagri.fr.